

Article R6111-46 du Code des transports

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango. Les modalités de la procédure d'enregistrement sont encadrées par un [arrêté du 19 octobre 2018](#) relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord.

Article R6111-46 du Code des transports

Un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile précise les modalités de la procédure d'enregistrement par voie électronique et les informations enregistrées.

Le même arrêté fixe :

- 1° Les informations portées sur l'extrait du registre des aéronefs sans équipage à bord ne transportant pas de passagers ;
- 2° La durée de validité de l'enregistrement, dans la limite de cinq ans ;
- 3° Les modalités de l'apposition du numéro d'enregistrement sur l'aéronef

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil